

DÉCISION N°D-2022-148

CONVENTION PARTICULIÈRE N°2 POUR LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer avec la SAPN une convention pour la réalisation d'un chemin d'exploitation agricole.

Vu la délibération du Conseil Municipal du n°CM-2019-74 du 16/12/2019 portant sur le transfert par la commune au SIGEIF de la compétence IRVE.

Considérant la nécessité de passer avec le SIGEIF une convention dans le cadre de l'extension du schéma d'implantation IRVE pour définir et arrêter un programme d'installation complémentaire de 3 bornes sur le territoire communal.

Considérant que cette convention a pour objet de définir :

- Les modalités techniques d'installation,
- Les modalités administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence IRVE transférée par la commune au SIGEIF concernant cette extension.

Considérant que les prochaines bornes IRVE seront implantées comme suit :

Nature de l'opération	Adresse IRVE	Nombre de bornes	Nombre de places de stationnement
Pose d'une borne 22 kW	2 avenue Eiffel - croisement RD Rue St Germain GPS : 48.911302, 2.166692	1	2
Pose d'une borne 22 kW	11 rue Claude Monet (places avant le restaurant Vaporetto) GPS : 48.905648, 2.180864	1	2
Pose d'une borne 24 kW DC	49 Bd Carnot (1 borne supplémentaire) GPS : 48.909607, 2.179162	1	2

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention particulière n°2 pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.